

MAIRIE DE GOUPILLIERES
45 rue du Neubourg
27170 GOUPILLIERES
Tél. : 02 32 45 12 98
Fax : 02 32 45 54 37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 09 AVRIL 2015**

Le 09 avril 2015, dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Sébastien ROEHM Maire.

Etaient présents : Mmes HUE Corinne, GUEDON Sonia, SCIPION Anita, TRANQUART Marilyne
MM. BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DE WILDE André, DESHAYES Nicolas,
PARIS Vincent,

Absents : MM. BERNARD Nicolas, MILON David, PELLERIN Hugues, ROUSSELLE Jean-Marie.

Mme SERGENT Maria a donné pouvoir à Mme GUEDON Sonia

Mme SCIPION Anita a été nommée secrétaire de séance

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote

- * le compte administratif 2014 qui laisse apparaître
- un excédent de clôture de 10 427,64 € en section de fonctionnement
- un excédent de clôture de 44 344,51 € en section d'investissement.

- * l'affectation de l'excédent cumulé de clôture de la section de fonctionnement
- 106 375,95 € en report de fonctionnement pour le budget 2015.

COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Sébastien ROEHM, Maire, après s'être fait présenté l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mr BIANAGA Célestin, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TAUX DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal décide par 10 voix « pour » et 1 voix « contre » le maintien des taux des taxes

communales au niveau des taux de 2014.

	2014			2015		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	825 300 €	8.33%	68 747 €	829 300 €	8.33%	69 081 €
Foncier bâti	467 500 €	11.67 %	54 557 €	483 400 €	11.67 %	56 413 €
Foncier non bâti	71 100 €	37.90 %	26 947 €	71 600 €	37.90 %	27 136 €
C.F.E.	32 600 €	10.28 %	3 351 €	33 900 €	10.28 %	3 485 €
	1 396 500 €		153 602 €			156 115 €

BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil municipal par 10 voix « pour » et 1 voix « contre »

- * vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de
- 408 913.91 € en section de fonctionnement
- 56 141.51 € en section d'investissement

* inscrit les programmes suivants :

Art. 1641	Remboursement emprunt en Capital Prêts travaux école et cantine	5 913 €
Art 2031	Frais d'étude pour le P.L.U.	5 000 €
Art. 2041582	Travaux du S.I.E.G.E (part communale 2014 et 2015)	3 100 €
Art. 2116	Travaux Cimetière	4 000 €
Art. 2128	Aménagement (mare, terrain de sport)	15 000 €
Art. 21312	Travaux de bâtiment	13 128 €
Art. 2152	Installations de voirie (ralentisseurs, signalisation)	5 000 €
Art.2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil Municipal, (1 voix 'contre', 1 abstention et 9 voix 'pour') décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice 1015
- Adjoints : 8.25 % de l'indice 1015.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE AU SIVOS DU PLATEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les rythmes scolaires sont mis en place dans les écoles du regroupement depuis la rentrée de septembre 2014.

Il informe le conseil municipal qu'il a sollicité le versement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme, sachant que la commune bénéficie d'une aide financière en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Considérant que le SIVOS du Plateau prend en charge la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les quatre communes du regroupement, il convient de reverser le fonds d'amorçage au SIVOS du Plateau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ Accepte le reversement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au profit du SIVOS du Plateau,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer les documents s'y rapportant.

